

<p style="text-align: center;">Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 23 septembre 2014</p>

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J. FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS

Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Monsieur Jacques ORTIZ, Maire de Chantemerle les Grignan, accueille les participants, salue le public, puis passe la parole à Monsieur le Président qui, en premier lieu, procède à l'appel afin de constater que le quorum est atteint.

En préambule, le Président interroge l'assemblée quant à d'éventuelles questions ou remarques, concernant notamment le compte rendu du conseil communautaire du 22 juillet dernier.

Monsieur PERTEK signale que « l'envoi des convocations et synthèses des dossiers abordés en commission n'est pas satisfaisant. Le délai légal de 5 francs est un délai instauré pour les mauvais élèves et estime que le niveau d'information n'est pas suffisant, certains éléments étant communiqués plus précisément dans la presse. »

Il demande donc au Président « d'améliorer l'information et la communication de la CCEPPG envers les conseillers communautaires. »

Ensuite, pour répondre à Monsieur MAURICO qui s'interroge sur « le mode de gestion choisi à savoir acquisition ou location de containers », Monsieur RIXTE précise qu'un chiffrage comparatif a été réalisé et que opter pour l'acquisition de containers ne s'avèrerait pas plus judicieux tant sur le plan de la gestion que sur le plan financier.

Le Président prend ensuite la parole pour apporter diverses informations aux conseillers présents :

Tout d'abord, « en cette rentrée des classes, une action de communication environnementale réalisée depuis 2008 au sein de chacune des classes d'écoles élémentaires des communes de l'Enclave des Papes, a été étendue sur l'intégralité du territoire de la CCEPPG. 1 200 cahiers de texte intégrant des rubriques sensibilisant à la protection de l'environnement, ont été distribués, ce qui permet par la même occasion d'aider les familles en cette période financièrement délicate. »

Ensuite, « la mission d'instruction des actes d'urbanisme va incomber à chaque Mairie ou Communauté de Communes. Lors de la prochaine réunion de la CLECT, prévue au vendredi 26 septembre 2014, le sujet sera abordé afin de cerner les attentes de chacun. »

Pour finir, le Président souhaite une nouvelle fois « remercier Monsieur MARTIN, Maire de Taulignan pour son accueil lors la réunion d'information à destination des conseillers communautaires et municipaux, du 05 septembre 2014. » Il regrette cependant « le taux de fréquentation qu'il juge faible compte tenu du nombre total de 270 conseillers du territoire. »

Monsieur BOISSOUT rappelle alors que « nombre de conseillers travaillent et ne peuvent facilement se libérer. »

Aucun autre conseiller communautaire ne souhaitant formuler d'observation, le Président rappelle alors l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT

1. SITOM Montélimar Le Teil - Modifications statutaires (retrait d'une commune du syndicat)

La parole est donnée à Monsieur Abel RIXTE, Président de la commission environnement. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Elle doit donc se prononcer notamment en cas de modification statutaire dudit syndicat.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a engagé une procédure d'adhésion au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Par conséquent, la commune de Malataverne membre de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence devrait se retirer du SITOM Montélimar Le Teil si la Communauté de Communes adhère au SYPP.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le retrait de la commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil sous réserve de l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

2. Demande de subvention présentée par l'association « Aide aux Familles » pour la création d'une micro crèche sur Valréas

Monsieur le Président de la commission action sociale, informe ses collègues que, concernant les modes de garde petite enfance et afin de répondre au manque de réponses sur les horaires

décalés, l'association d'aide aux familles de Valréas a pour projet la création d'une micro crèche.

Soucieuse d'encourager tout projet favorisant l'augmentation du nombre de places d'accueil sur le territoire, la CAF de Vaucluse a demandé à l'association, si elle souhaite obtenir une aide à l'investissement de sa part, d'être soutenue financièrement par la collectivité locale en charge de la compétence petite enfance.

L'association d'aide aux familles a sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour une subvention d'exploitation.

Il est proposé au Conseil d'allouer une aide de 7500€ pour la première année, proratisée au nombre de mois de fonctionnement compte tenu que la micro crèche sera mise en place courant 2015.

Cette aide fera l'objet d'une convention déterminant la durée de l'engagement et les conditions d'attribution, en lien avec l'activité réelle et les besoins de la structure.

Monsieur GROSSET précise que « la subvention initialement sollicitée par le demandeur s'élevait à 15 000€. Le budget est équilibré et complet sans la prise en compte de l'éventuelle subvention allouée par la CCEPPG. »

Monsieur le Président précise que « l'engagement de la CCEPPG envers l'association à l'initiative de ce projet, serait régi par convention. »

Pour répondre aux diverses questions des conseillers présents, Monsieur GROSSET précise que « ce projet de micro-crèche destinée à accueillir jusqu'à 10 enfants sur une plage horaire très large, occuperait les bâtiments de l'association Beausoleil à Valréas et emploierait 6 agents non nécessairement à temps complet. »

L'objectif de cette crèche est de « palier aux difficultés rencontrées par les salariées travaillant à horaires décalés : entreprises du territoire, Centre Hospitalier de Valréas ou encore l'association elle-même. »

Il est présenté une « demande de participation sur le volet exploitation uniquement, pour un budget total de 197 000€. La subvention de 7 500€ serait proratisée en fonction du nombre de mois de fonctionnement sur l'année 2015. »

Monsieur GUILLEMAT souligne qu'une micro-crèche est clairement une entité à but lucratif, donc destinée à faire des bénéficiaires et s'interroge par conséquent sur le bienfondé d'une intervention financière de la CCEPPG.

Il conçoit que si cette crèche était associative, la communauté de communes devrait verser des subventions afin d'en équilibrer le budget, mais souhaite mettre en garde quant à la jurisprudence que peut entraîner ce dossier. En effet, d'autres projets se dessinent sur d'autres communes et la CCEPPG devra en ce cas prévoir d'intervenir dans des conditions financières similaires.

Monsieur le Président prend ensuite la parole pour rappeler que, « dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance et par délibération du 21 février 2014, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire toutes les structures d'accueil petite enfance sur le territoire, en précisant que « Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés. »

Pour « valider » le projet, la CAF demande à ce que la structure soit soutenue financièrement par la collectivité compétente. »

« Le taux de capacité théorique d'accueil petite enfance (nombre de places de garde par rapport aux nombres d'enfants) sur le territoire est bien en dessous du taux national. »

Bien que la compétence revienne à la CCEPPG, « ce projet est porté par une association, implantée à Valréas. Celle-ci est difficilement arrivée à trouver des locaux et de plus souhaite s'adresser principalement à des parents qui travaillent en horaires « décalés » comme ses propres salariés mais aussi ceux de l'hôpital, entreprises locales,...(des places pourraient d'ailleurs être « réservées » par certaines entreprises)

Ce type de projet peut bien évidemment se développer ailleurs sur le territoire en fonction des besoins ».

« La CCEPPG subventionne déjà les quatre crèches existantes. Cette micro crèche ne sera pas intégrée au Contrat Enfance Jeunesse (du fait du mode gestion choisi par l'association, à savoir le Complément de Mode Garde et non la Prestation de Service Unique), ce qui veut dire que la CCEPPG ne percevra pas de prestation CAF/MSA en contrepartie. Le budget prévisionnel initial présenté par l'association est équilibré sans prendre en compte de participation de la collectivité »

Pour répondre à Madame VERJAT qui s'interroge sur « la nécessité de rédaction d'une convention », Monsieur GROSSET ajoute que « la communauté dispose d'un droit de regard légitime du fait du versement de subventions. Une convention permettra de préciser les engagements des parties tant pour la durée que pour le fonctionnement et ainsi, chaque année, d'adapter l'éventuelle participation de l'intercommunalité. »

Monsieur PERTEK alerte toutefois les conseillers présents sur « les engagements que peut supposer la convention pour la CCEPPG et relève les interrogations ou imprécisions de ce dossier. » A ce titre Monsieur PERTEK demande « le projet de convention ».

Monsieur GROSSET ne voit pas pourquoi « la CCEPPG ne soutiendrait pas ce projet. En effet, ce projet permettrait en premier lieu, une aide indirecte pour les entrepreneurs qui rencontrent par ailleurs certaines difficultés, et dans un deuxième temps permettrait de palier quelque peu aux déficits en matière d'accueil de jeunes enfants sur notre territoire, carence supérieure à la moyenne nationale. »

Monsieur GUILLEMAT, « favorable à ce projet, estime qu'il serait judicieux de définir une règle : la demande de subvention pourrait être présentée par enfant ou par berceau sur un plan pluriannuel. Ceci permettrait de se dégager d'une décision arbitraire et permettrait de fixer des règles. Une allocation de 7 500€ est importante et pourrait correspondre au montant de location des bâtiments d'accueil. »

Monsieur le Président prend la parole afin de souligner que, « depuis plusieurs mois, une association se démène pour la création d'une crèche. Aujourd'hui les conseillers doivent répondre, non pas sur les conditions d'accueil ou sur la répartition des crèches sur le territoire mais sur l'opportunité de création d'un tel projet ». Il ajoute, pour répondre à Madame BARTHELEMY BATHELIER, que « la commune de Valréas n'a pas à intervenir financièrement dans ce dossier, la compétence ayant été transférée à la CCEPPG. »

Monsieur BOISSOUT prend alors la parole afin de souligner que « la subvention d'un montant de 7 500€, est, estime-t-il, raisonnable, compte tenu de l'amplitude horaire très large. En effet, un accueil de 06 heures à 22 heures permet, non pas une capacité de 10 enfants, mais de 10 berceaux. Un enfant ne sera pas présent de l'ouverture à la fermeture de l'établissement. Par conséquent, évoquer un montant de de 750€ par enfant ne correspond donc pas à la réalité. »

Monsieur GROSSET précise que « la commune de GRILLON allouait jusqu'alors un budget annuel de 45 000€ à la crèche pour l'accueil de 20 enfants. »

Monsieur ROUSTAN, pour sa part, estime que « les subventions pour les entreprises doivent être octroyées pour un motif louable. Il peut être excessif ou imprudent d'aider financièrement une entreprise. »

Monsieur PERTEK estime « ne pas avoir eu tous les éléments de réponses pour prendre une décision éclairée et souhaite ajourner ce dossier jusqu'au prochain conseil communautaire. »

Monsieur GROSSET propose aux conseillers communautaires s'ils en sont d'accord de se prononcer sur le principe, et de remettre une convention et un montant de subvention seront soumis au vote des conseillers communautaires lors du prochain conseil. »

Par 38 voix pour, malgré 4 abstentions, le conseil communautaire approuve le principe l'octroi de subvention pour l'association « Aide aux Familles » au vue de la création d'une micro crèche sur Valréas.

3. Création d'un accueil de loisirs communautaire - présentation de dossiers de demande de subvention - Autorisation

Monsieur GROSSET poursuit la lecture en rappelant que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait un projet de création d'un accueil de loisirs sur son territoire.

Depuis 1991, un accueil de loisirs est géré par l'intercommunalité sur le territoire du Pays de Grignan mais il fonctionne dans les écoles pour les vacances de printemps et les vacances d'été. La Communauté de Communes du Pays de Grignan souhaitait donc créer une structure propre à ce service afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et augmenter les fréquences d'ouverture à l'ensemble des vacances scolaires.

En 2013, un programme d'opération avait été établi avec une capacité d'accueil de 100 enfants (de 4 à 12 ans). L'implantation du projet avait été prévue sur la commune de Réauville.

En décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait décidé de lancer la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de cet accueil de loisirs intercommunal sur la base du programme d'opération établi à l'été 2013.

En janvier 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a repris la suite de ce projet.

En mars 2014, le conseil communautaire de la CCEPPG a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Actuellement, après plusieurs réunions de travail consacrées à ce projet, la commission action sociale souhaite apporter des modifications. Par ailleurs, le taux de financement de la CAF est très nettement inférieur à ce qui avait été annoncé notamment au mois de mars 2014.

Néanmoins, des financements du Département de la Drôme ont été mobilisés à hauteur de 25% du coût HT de l'opération. Et, ce financement ne sera pas nécessairement reconduit pour une autre opération de ce type.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel ci-après. Le projet pourra être modifié en prenant en compte les observations de la commission action sociale notamment, il convient néanmoins à ce jour de ne pas perdre les financements du Département de la Drôme sur un projet de ce type.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Taux de financement
Travaux HT	1 204 000 €	Département de la Drôme	361 200 €	25%
Honoraires MOE HT	129 057 €	CAF de la Drôme	122 000 €	8%
Honoraires divers HT	111 743 €	DETR	103 500 €	7%
(levé topographique, CSPS, CT...)		Réserve parlementaire	15 000 €	1%
		Communauté de Communes	843 100 €	58%
Montant total HT	1 444 800 €	Montant total HT	1 444 800 €	

Pour répondre à Madame BARTHELEMY BATHELIER, Monsieur GROSSET précise qu'il s'agit d'un « projet de construction, projet qui aspire à évoluer. A ce jour, la situation est complexe pour la communauté : ce projet s'inscrit en parallèle d'un projet de réhabilitation du centre aéré de Valréas qui s'avère également onéreux. »

Monsieur BOISSOUT s'interroge alors sur « la capacité pour le centre de loisirs de Valréas d'accueillir tous les enfants du territoire. »

Monsieur GROSSET précise que « cette option est impossible mais que des choix, notamment financiers, s'imposeront à la communauté sachant qu'un lieu d'accueil en Drôme devra être trouvé pour la fin de l'année 2015.

Le projet Drômois a le bénéfice des financements du Conseil Général. Il est donc proposé au Conseil de valider ce plan de financement et d'autoriser le Président à présenter les dossiers de demandes de subventions correspondants, sachant que la communauté garde le pouvoir de mettre un terme au dossier si toutefois ce dernier s'avérait ne pas convenir. »

Pour répondre à Monsieur DOUTRES, le Président précise que la « baisse des subventions allouée par la CAF sont les conséquences d'une récente réglementation. »

Monsieur CHAMBONNET, pour répondre à Monsieur ADRIEN qui s'interroge « sur l'opportunité de continuer à travailler sur ce dossier », précise que « ce dossier sera voté en octobre au conseil général. Si le budget prévisionnel n'est pas voté ce soir, le dossier ne pourra être présenté. Il répète que la CCEPPG garde la main sur ce dossier et peut l'interrompre à tout moment. »

Monsieur ROUSTAN prend alors la parole afin de dire que « ce projet qu'il connaît bien car initié par la CCPG, était réfléchi dans une perspective de coopération entre les deux intercommunalités. L'implantation de ce projet avait été envisagée dans la partie ouest du territoire car il était inenvisageable que des enfants de ROUSSAS ou REAUVILLE se rendent en centre de loisirs à VALREAS. Monsieur ROUSTAN estime qu'il est nécessaire pour l'intercommunalité de se concentrer sur un projet d'envergure et incontournable, avant de se préoccuper de projets mineurs. Il est urgent de prendre les décisions de principe qui s'avèrent nécessaires pour ce projet dont les subventions étaient quasi assurées. »

Monsieur le Président assure qu'il n'a été « aucunement question que les enfants de l'ouest du territoire se rendent en centre de loisirs sur la commune de Valréas et que les bases de ce dossier, initié par la CCPG, sont respectées. »

Monsieur ROUSTAN « soutient ce projet et se dit satisfait que le projet en lui-même ne soit pas remis en cause, excepté le volet financier. »

Monsieur GROSSET précise que « seule la situation du projet est remise en cause du fait de la configuration du terrain qui ne correspondrait pas aux conditions du projet.

De plus, l'accès pompiers s'avère compliqué. »

Pour répondre à Monsieur PERTEK qui qualifie ce projet « de mystérieux », Monsieur GROSSET ajoute qu'il y a « un manque d'espace notable et que la colline sur le terrain doit être rognée pour pouvoir accueillir le centre de loisirs. De plus, un retrait de 15 mètres par rapport à l'axe de la route doit être respecté. »

Monsieur PERTEK estime que « ce projet, bien que situé en Drôme, est communautaire, le Conseil Général de Vaucluse et la Région PACA doivent donc être sollicités. »

Monsieur ROUSTAN, pour répondre à Madame RICOU qui s'interroge « sur d'éventuelles autres options quant à la localisation géographique du centre de loisirs », précise que « la commune de ROUSSAS avait proposé un terrain jouxtant l'école de VALROUSSE.

Le terrain de Réauville avait été préféré car une salle des fêtes devait être construite non loin ce qui impliquait la viabilisation de la zone. »

Monsieur MARTIN et Monsieur CHAMBONNET ajoute respectivement que, « certes la commune de ROUSSAS proposait un terrain, mais la proposition de transaction était marchande et avait été formulée tardivement. »

Monsieur le Président reprend ensuite la parole afin de soumettre cette question au vote des conseillers communautaires, qui, par 40 voix pour et 2 abstentions, autorisent le président à présenter le dossier de demande de subvention pour la création d'un accueil de loisirs.

ACTION ECONOMIQUE

4. Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre Bourg » - Approbation du dossier de candidature.

Le Président informe que, dans le cadre du programme expérimental lancé par le Gouvernement pour la revitalisation des centres bourgs et de la mobilisation de près de 40 millions d'euros permettant la mise en œuvre de projet de revitalisation, trois cents centres bourgs ont été identifiés à l'échelle nationale, dont Valréas, sur cinq communes vauclusiennes.

Un appel à manifestation d'intérêt a donc été déposé conjointement par Valréas et la C.C.E.P.P.G. vendredi 12 septembre 2014. Il convient aujourd'hui, pour finaliser la complétude de cette candidature, d'approuver en Conseil Communautaire le dossier de candidature et d'établir le principe et la nature du soutien de l'intercommunalité et de sa contribution au projet de revitalisation du centre-bourg de Valréas, et ce avant le 10 octobre 2014.

La Communauté de Communes pourrait intervenir dans ce dossier, techniquement et/ou financièrement, sur les volets :

- « développement économique » : étude sur la requalification des parcs d'activités et des friches industrielles dans le respect de la Charte Qualité du Conseil Général de Vaucluse et du label ECOPARC ;
- « développement touristique » : création d'une marque, pour afficher une réelle Destination Touristique sur le territoire de l'intercommunalité, associée à une charte graphique partagée par les professionnels du tourisme.

Concernant l'état actuel de l'ingénierie présente mobilisable au sein de la Communauté de Communes, 0.25 ETP ont été annoncés pour l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage (Jean Maurin - DGS C.C.E.P.P.G.) et 0.25 ETP pour l'ingénierie d'animation et de concertation (Service Développement Economique de la C.C.E.P.P.G.).

⇒ Il s'agit d'une délibération de principe exprimant le soutien de la Communauté de Communes, cosignataire de l'appel à manifestation d'intérêt, comme exigé par les Préfectures de Région et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), pilotant cette démarche.

En effet, après annonce des lauréats, un « contrat de bourg » devra être formalisé pour la fin novembre, précisant et priorisant alors les actions retenues par la Commune et la Communauté de Communes ainsi que leurs modalités de financements.

Monsieur GROS insiste sur « l'urgence de ce dossier qui a été élaboré en un temps record. Ces quelques notes sont le résumé d'un dossier très conséquent. Des compléments d'informations ont été transmis quelques jours auparavant par courriel à chaque conseiller communautaire. »

Monsieur Patrick ADRIEN et Monsieur Jean-Marie ROUSSIN sont les élus référents de ce dossier au sein de la Mairie de VALREAS.

Madame BARTHELEMY BATHELIER prend ensuite la parole afin de « mettre en garde les élus présents contre ce projet. A la lecture de cette note, elle estime que ce dispositif est étrange et craint une expérimentation nationale notamment au travers du contrôle de « commissariat général d'égalité des territoires », mais également un afflux de population extérieure. Ceci combiné à un parc de logements inadapté entraînerait la transformation du centre historique en logement social. Pour elle, ce dispositif ne développera pas l'identité de Valréas, qui, de plus, en deviendra otage. »

« Le sauvetage du centre historique est nécessaire ». Madame BARTHELEMY BATHELIER prie de « ne pas livrer la ville à d'étranges expérimentations nationales ».

Pour répondre à Monsieur GUILLEMAT qui ajoute que « la mixité sociale dans un centre bourg peut avoir du bon », elle acquiesce mais précise qu'il y a, selon elle, « un seuil de tolérance. »

Monsieur ADRIEN, dans le sens de Monsieur ROUSSIN qui fait remarquer que « Valréas n'est pas victime d'un afflux de population extérieure, mais d'une perte de population », affirme que la « Préfecture présente ce dispositif de « Centre Bourg » comme un moyen de reconnaissance de territoire. Il ajoute que cette démarche vise à la valorisation du patrimoine intra-muros. »

Monsieur ROUSSIN, informe ses collègues que « 300 villes de moins de 10 000 habitants avaient au préalable été répertoriées. VALREAS a été retenue pour répondre à l'appel à Manifestation d'Intérêt « Centre Bourg ». Monsieur ROUSSIN convient que ce dossier a été constitué en urgence puisque préparé en seulement 35 jours mais estime que c'est une réelle opportunité pour la ville. Il estime que mieux vaut avoir des regrets que des remords. Il sera toujours possible de mettre un terme à ce dossier si toutefois un piège se révélait. Les chiffres sont proposés mais ne sont pas engageants. Des commissions de travaux seront constituées avec le Maire, les adjoints, conseillers concernés pour travailler sur le dossier. »

Pour répondre à Madame BERAUD qui s'interroge sur « les délais impartis une fois les lauréats connus et sur les sommes importantes envisagées malgré une baisse des dotations de l'état », Monsieur ROUSSIN répond qu'« une vision à 6 ans est nécessaire. La commune de VALREAS répond dans son intérêt mais aussi dans l'intérêt des communes du territoire car des retours notamment en termes d'emplois sont escomptés. »

Monsieur ROUSTAN émet « un accord de principe sur ce projet » et précise qu'il n'a « aucune objection contre les logements sociaux, bien au contraire, mais prie ses collègues de rester objectifs et de ne pas se lancer de manière inconsciente dans des projets démesurés. »

Monsieur PERTEK demande à formuler deux observations :

Tout d'abord, « la synthèse présentée en conseil communautaire n'est pas identique à la synthèse transmise par courrier avec la convocation et comportent des éléments supplémentaires. »

En deuxième lieu, Monsieur PERTEK s'offusque de constater que « de plus amples informations transitent par la presse locale avant même que les conseillers municipaux soient informés : Il est notamment mentionné de projets d'hôtel, d'habitats ou d'une maison de santé dans les anciens locaux de IMCARVAU acquis à l'origine pour déménager les services municipaux et communautaires ou encore de l'installation d'un lycée privé d'enseignement général. La presse relate un budget total de 55 millions d'euros dont 2.7 millions en études. Depuis le mois de juin, mois d'émission des premiers courriers, des réunions de travail auraient pu être organisées. A ce jour les conseillers d'opposition ne disposent d'aucune information. L'intercommunalité est-elle engagée à participer financièrement à ce projet ? Si tel est le cas, dans quelle proportion ?

Il est impératif que la commune et l'intercommunalité travaillent de concert sur l'ensemble du dossier. »

Le Président précise que « le conseil municipal et le conseil communautaire ne doivent pas être superposés mais doivent former un ensemble. »

Monsieur ORTIZ prend alors la parole pour demander de « recentrer le débat sur des projets communautaires et non de la commune de VALREAS » et s'étonne que « ce projet n'est pas été débattu en conseil municipal. »

Monsieur ROUSSIN rappelle qu'il s'agit d'un « appel à manifestation d'intérêt. Les projets énumérés devront être affinés et priorisés, si toutefois le dossier de la commune de VALREAS était retenu. Aucune somme financière n'est à ce jour engagée.

Il espère que les subventions représenteront 80% des dépenses occasionnées. »

Monsieur ADRIEN souhaite « un arrêt des débats. La commune de VALREAS fera ce qu'elle est en capacité technique et financière de faire. Il estime qu'il était délicat de ne pas répondre à cet appel à projet qui concerne deux volets : le premier concerne le centre bourg, le second la politique de la ville. A ce jour, ces derniers sont lancés et n'aboutiront que si cela s'avère raisonnable. Aucun engagement n'a été pris. Monsieur ADRIEN s'exprime en sa qualité de Maire mais aussi au nom du territoire et rappelle qu'il faut sans cesse se battre pour être reconnu. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER pense que « c'est un projet déguisé pour un appel à population, remarque à laquelle, Monsieur BOISSOUT, rétorque que la mixité sociale n'est pas un appel à population. »

Monsieur le Président propose alors aux conseillers de voter.

Monsieur PERTEK et Monsieur ROUSTAN souhaitent « voter sur un projet de délibération. »

Par 32 voix pour, malgré 1 opposition et 9 abstentions, le conseil communautaire approuve que la CCEPPG intervienne dans ce dossier pour les volets économique et touristique et valide l'ingénierie mobilisable proposée.

5. Aménagement de la Cité du Végétal - Lot Façades - Déclaration de sous-traitants

Monsieur ADRIEN rappelle que le lot 3 « façades » a été attribué à l'entreprise ALU VAISON, dans le cadre du marché de restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises pour la création de la Cité du Végétal à Valréas.

Pour la réalisation des façades, ALU VAISON sous-traitera :

- le volet « bardages et auvent » à la société GECAPE SUD, sise 607 Rue de la Maison Rose, 69440 Mornant.
- le volet « enduits et crépis » à la société RODARI, sise 185 rue du Dr André Dion, Z.A. les Laurons, BP 49, 26 111 NYONS cedex.

⇒ **RAPPEL.**

Montant HT du lot 3 « façades » : 178.861,96 euros.

- Volet « bardages et auvent » : 77.000,00 euros HT.
- Volet « enduits et crépis » : 91.120,00 euros HT.

Pour répondre à Monsieur BOISSOUT qui demande « les montants des autres offres », Monsieur le Président précise que « ces marchés ont d'ores et déjà été attribués et qu'il s'agit seulement d'une déclaration de sous-traitance. D'autres volets complètent les dits lots mais, pour l'heure, ils ne sont pas concernés par une éventuelle intention de sous-traitance. »

Cette question n'appelant pas d'observation particulière est approuvée à l'unanimité.

6. Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Autorisation de vente de 45 exemplaires supplémentaires.

Monsieur ADRIEN poursuit la lecture. L'ouvrage édité en 2001 à 1020 exemplaires dans la collection « Images du Patrimoine » présente en 96 pages la richesse du patrimoine du canton de Grignan.

Une délibération prise le 29 septembre 2001 a autorisé la mise en vente de 970 exemplaires, vendus à ce jour (délibération du 22/07/2014 approuvant la diminution du prix de vente).

Cinquante ouvrages sont aujourd'hui encore disponibles. Il est donc proposé de mettre à la vente 45 exemplaires et d'en conserver 5 en archivage.

Monsieur ROUSTAN rappelle que « ce projet a été initié par la CCPG et que l'ouvrage a rencontré un vif succès. »

Cette question, soumise au vote du conseil communautaire, est approuvée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT GENERAL

7. Création d'un poste de chargé de mission communication à temps non complet dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée

Monsieur le Président rappelle que, aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle communauté issue de la fusion, il convient aujourd'hui de doter la Communauté de moyens pour répondre aux attentes légitimes tant des Communes membres que de la population, en matière de communication sur les actions menées.

Considérant l'absence de cadre d'emplois dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (condition pour pouvoir recruter dans le cadre d'un contrat à durée déterminée), la Communauté a la possibilité de créer un emploi permanent de chargé de mission dans les technologies de l'information et de la communication à temps non complet à raison de 18/35^{ème}.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Missions de l'agent :

COMMUNICATION :

- Suivi et mise à jour du site internet de la CCEPPG
- Conception de supports de type lettre et journaux d'informations
- Campagnes de communication

ÉVÉNEMENTIEL/ APPUI AUX COMMUNES :

- Appui à l'organisation de manifestations
- Fêtes, cérémonies de tous ordres
- Reportage

RELATIONS AVEC LA PRESSE

- Dossiers/ Rencontres avec la presse /communiqués
- Editoriaux

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé de mission dans les technologies de l'information et de la communication répondant aux caractéristiques suivantes :
 - poste ouvert à compter du 1^{er} octobre 2014
 - poste à temps non complet à raison de 18 heures par semaine
 - durée maximale de 3 ans, renouvelable **par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans**
 - coût annuel (salaire brut + charges) : 25.554,48 euros
 - nature des fonctions : communication, événementiel / appui aux communes, relations avec la presse

Pour mémoire, le compte 012 - charges de personnel, représente 6,82 % du budget général 2014.

Monsieur PERTEK s'étonne tout d'abord « d'apprendre la création d'un poste à mi-temps au sein de la commune de VALREAS » et s'interroge sur « le fonctionnement éventuel de ce poste : qui recrutera, comment seront déterminées les missions... »

Monsieur le Président précise que « les missions confiées par la commune, relèveront de Valréas. Au sein de la CCEPPG cet agent aura en charge la communication interne, externe (site internet) et les relations avec la presse. »

Monsieur GUILLEMAT estime que « des entreprises privées assurent la création et l'alimentation des sites internet et que la communication événementielle n'est pas le rôle de l'intercommunalité. Il s'interroge ensuite sur les missions de cet agent et regrette que l'on imbrique une nouvelle fois la commune de Valréas à la CCEPPG. »

Monsieur MAURICO s'interroge sur « les conditions de recrutement par la commune et la communauté. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne « la qualité du travail du personnel de la CCEPPG et s'étonne de cette perspective de recrutement. Elle souhaite toutefois être présente aux entretiens. Monsieur le Président rétorque qu'aucune Communauté ne fonctionne à ce jour avec si peu de personnel et que les détails concernent le fonctionnement interne de la CCEPPG et non les conseillers communautaires. »

Monsieur GIGONDAN qualifie « ce recrutement de précoce et rappelle que la communauté navigue à vue au niveau financier. En effet, depuis le vote du budget, aucune information n'a été communiquée. Il estime, par conséquent, qu'il serait judicieux de ne pas inscrire de nouvelles dépenses pour l'année 2014 et d'envisager éventuellement une inscription au budget 2015 après avoir fait un point sur le budget 2014. »

Monsieur le Président s'étonne de « l'amalgame fait avec les finances et de la mise en cause du budget. Il rappelle qu'une expertise financière est en cours et que des informations seront bientôt diffusées à l'occasion de la restitution de l'étude. »

Madame BERAUD rétorque qu'il ne s'agit pas « d'une mise en cause du budget mais qu'il est légitime pour les conseillers communautaires de s'interroger sur l'état des finances. »

Monsieur ROUSTAN précise qu'il est « fondamental de respecter la législation. Le poste doit être ouvert et la commission ad hoc doit se prononcer. »

Monsieur GUILLEMAT souligne que « l'enjeu est de déterminer si les conseillers communautaires acceptent de créer un poste en lien avec la commune de VALREAS. 1 heure de temps a déjà été consacrée ce soir à VALREAS. »

Monsieur MARTIN propose que « la communauté ait recours à un contrat aidé. Cela permettrait une économie notable, que ce poste dépende uniquement de la CCEPPG ce qui lèverait, par conséquent, toute ambiguïté. Pour répondre au Président, il précise que tous les niveaux d'études peuvent prétendre aux emplois aidés. »

Monsieur PERTEK souligne « que le profil de poste n'apparaît pas dans la note de synthèse et le partage avec la Mairie n'est pas mentionné. Une personne assure déjà la communication à VALREAS. De plus, il doute de la légalité de la procédure : comment se fera le recrutement ? Cela entraînera inévitablement un conflit d'intérêt.

De plus, cet agent recevra un salaire, ce qui engendrera une dépense. Ce recrutement ne peut par conséquent être dissocié du budget. Il faudra expliquer la hausse d'impôts qui s'en suivra l'année prochaine. »

Pour mettre un terme à ces débats, le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour, ce qui est approuvé par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

8. Mission Conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances

Madame LASCOMBES prend la parole afin de proposer au conseil communautaire de confier une mission à un cabinet spécialisé dans le domaine des assurances afin d'assister la Communauté de Communes dans la passation des marchés à venir devant prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit de couvrir les risques liés aux dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires, pour l'ensemble des compétences exercées par la CCEPPG, après analyse des contrats existants et prise en compte des évolutions de compétences effectives au 1^{er} janvier 2015.

Les objectifs de cette consultation sont multiples : réduire le budget des assurances de la Communauté de Communes, mettre à jour les contrats d'assurance, supprimer les « oublis » ou les « doublons » de garantie, fiabiliser et simplifier la gestion des assurances de manière à mettre à l'abri la communauté de communes des conséquences d'un sinistre majeur qui ne serait pas ou mal indemnisé.

A titre d'information, les cotisations appelées au titre de 2014 avoisinent les 70.000 euros.

Les assurances correspondent à un métier très spécialisé, c'est pourquoi il paraît pertinent de confier cette prestation à un cabinet compétent en la matière.

Une consultation simplifiée a été lancée auprès de deux cabinets. Une offre a été reçue.

L'offre de AFC Consultants (Avignon) se décompose de la façon suivante :

> Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC

- Actualisation de la situation assurantielle (étude des contrats actuels, recensement des besoins et des mesures de prévention, mise à jour des contrats, analyse statistiques sinistres, évaluation budgétaire des futurs marchés...) : 1 152 € HT soit 1 382,40 € TTC

- Mission d'assistance pour la consultation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, suivi de la consultation...) : 1 728 € HT soit 2 073,60 € TTC

- Analyse des offres et choix des assureurs (rédaction du rapport d'analyse des offres, négociation ou demandes de précisions...) : 1 920 € HT soit 2 304 € TTC

- Mission d'attribution des marchés (accompagnement dans le choix des attributaires, lettres de réponses aux candidats, contrôle et validation notes de couverture et des contrats établis...) : Offert

> Risques statutaires : 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.

- Actualisation de la situation assurantielle (étude des contrats actuels, recensement des besoins et des mesures de prévention, mise à jour des contrats, analyse statistiques sinistres, évaluation budgétaire des futurs marchés...) : 432 € HT soit 518,40 € TTC

- Mission d'assistance pour la consultation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, suivi de la consultation...) : 648 € HT soit 777,60 € TTC

- Analyse des offres et choix des assureurs (rédaction du rapport d'analyse des offres, négociation ou demandes de précisions...) : 720 € HT soit 864 € TTC

- Mission d'attribution des marchés (accompagnement dans le choix des attributaires, lettres de réponses aux candidats, contrôle et validation notes de couverture et des contrats établis...) : Offert

Soit une offre à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la dévolution d'une mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances à venir devant prendre effet au 1^{er} janvier 2015 au cabinet AFC Consultants (Avignon)
- de retenir l'offre globale d'un montant de 6.600 euros HT soit 7.920 euros TTC portant sur une assistance à la passation des marchés *Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile et Risques statutaires*.

Madame BERAUD informe ses collègues que « le Centre de Gestion de la Drôme, organise des appels d’offres groupés sur le Département, ce qui permet aux communes de bénéficier de tarifs et taux préférentiels pour la garantie risques statutaires. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER dit « entendre beaucoup parler de marchés publics mais estime que les élus n’ont pas assez d’informations sur toutes ces décisions. En effet, la commission d’appels d’offres (CAO) est non consultable pour les marchés à procédures adaptées. Elle sollicite de plus amples informations sur le choix présenté ce soir. »

Monsieur le Président précise que, comme l’a d’ores et déjà expliqué la Président de la commission des Finances, « deux cabinets ont été consultés et le mieux disant a été sélectionné. Le Code des Marchés Publics impose une réunion de la CAO seulement pour des procédures d’appels d’offres et ne le préconise pas pour les Marchés à Procédures Adaptées (MAPA). Cependant, il invite Madame BARTHELEMY BATHELIER à venir rencontrer les services en charge de ce dossier dans les locaux de la CCEPPG pour obtenir d plus amples renseignements sur ce dossier. »

Le Conseil Communautaire se prononçant par 36 voix pour et 6 abstentions :

- autorise la dévolution d’une mission d’assistance à la passation des marchés d’assurances à venir devant prendre effet au 1er janvier 2015 au cabinet AFC Consultants (Avignon)
- retient l’offre globale d’un montant de 6.600 euros HT soit 7.920 euros TTC portant sur une assistance à la passation des marchés Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile et Risques statutaires.

9. Restitution des compétences eau et assainissement - Validation des montants restitués aux Communes du Vaucluse

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 mars 2014 a décidé la restitution des compétences distribution d’Eau Potable et Assainissement Collectif aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan à effet du 8 avril 2014. Les comptes administratifs de ces deux budgets annexes ont été approuvés lors de la séance du 22 juillet 2014.

Après présentation aux communes de l’Enclave, il est donc proposé la répartition des excédents entre les 4 communes comme suit :

TOTAL RESTITUTION				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	184 160,48	49 960,15	747 422,42	144 959,28
Fonctionnement	73 887,06	20 122,08	232 457,70	58 342,86
1 511 312,03	258 047,54	70 082,23	979 880,11	203 302,14

Il est donc proposé au Conseil de :

- Valider ces montants et leur répartition entre les 4 communes de l’Enclave, étant précisé que les écritures comptables correspondantes seront constatées dans le cadre d’une décision modificative qui sera soumise à l’approbation du Conseil lors de sa prochaine séance.

Monsieur GIGONDAN interpelle le Président pour savoir « si la communauté a les moyens de rembourser les dits montants aux communes. Le Président approuve ».

Il souhaite ensuite solliciter des informations quant à la « procédure concernant les emprunts des budgets annexes. » Le Président précise que « ces derniers ont d'ores et déjà fait l'objet de transferts. »

Cette question n'appelant pas d'observation particulière est approuvée à l'unanimité.

10. Question écrite de Monsieur GIGONDAN : Certificat obligatoire pour les collectivités utilisant des produits phytopharmaceutiques "certiphyto".

La parole est passée à Monsieur GIGONDAN qui informe ses collègues que pour les communes qui utilisent des produits phytosanitaires, notamment de type désherbant ou pesticides, l'utilisateur doit être titulaire d'un "certiphyto", et ce à compter du 1er octobre 2014.

L'obtention de ce certificat nécessite une formation pour les utilisateurs. Sachant que de nombreuses communes sont concernées, n'est-il pas possible d'envisager une formation au sein de la communauté de communes ?

Parallèlement, ne pourrions-nous pas envisager de faire des commandes groupées pour ce type de produits avec une facturation pour chaque commune ?

Monsieur ADRIEN précise que « pour la commune de Valréas, la CAPL (Coopérative Agricole PROVENCE-LANGUEDOC) assure la tenue des stages. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER propose de « se rapprocher de la MFR (Maison Familiale Rurale) de Richerenches. qui pourrait se positionner en interlocuteur principal. »

Monsieur GUILLEMAT propose alors de « se projeter dans l'avenir, les dites formations s'étant déjà déroulées, comme dans d'autres communes certainement et d'organiser une commission de travail. Ce besoin concerne, certes, la mutualisation de formations, mais il peut être envisagé de mettre en place une procédure d'achats mutualisés. La CCEPPG pourrait acquérir un bien et refacturer les communes. Pour exemple, se doter d'un camion-citerne dont la valeur avoisine les 30 000€, répondrait aux besoins de plusieurs communes qui n'en auraient pas une utilité quotidienne. Il rappelle alors qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de pesticides sera interdit. »

Monsieur le Président « propose que les communes informent la communauté de communes qui centralisera alors leurs besoins éventuels. »

▪ **Questions diverses".**

- En raison d'une convocation tardive pour la réunion de la CLECT prévue le 26 septembre 2014, une nouvelle date sera proposée par les services de la CCEPPG au plus vite.
- Monsieur GUILLEMAT demande « si les communes ont la possibilité d'utiliser la plateforme de mise en ligne de la CCEPPG pour effectuer les formalités de publicité des marchés publics des communes ». Question à laquelle le Président répond par la négative en raison « d'une impossibilité technique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.